



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°116/2024

OBJET : Contrat de Copies internes professionnelles d'œuvres protégées et d'Autorisation de reproduction et de représentation d'articles de presse sur les sites internet et les réseaux sociaux avec Centre français d'exploitation du droit de copie.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 au Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) pour la rubrique : Revue de presse du site internet de la ville : www.morangis91.com,

Article 1 : DÉCIDE de conclure un contrat avec Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), domicilié au 20 rue des Grands Augustins – 75006 PARIS

Article 2 : DÉCIDE de signer le contrat pour un montant de 250€ TTC (soit deux cent cinquante euros)

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 13 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.